



Rennes, le 21/09/2022

OFFRE D'EMPLOI

UN.E PROFESSEUR.E DES ECOLES (H/F)

En contrat à durée déterminée

Pour un des établissements de l'ARASS : DITEP LE QUENGO

Depuis 1984, l'ARASS (Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées) est un acteur engagé qui intervient sur le champ de la **protection de l'enfance** et du secteur **médico-social**.

Elle emploie plus de **420 professionnels** qui s'investissent dans le cadre d'actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques **auprès de plus de 1 800 enfants, adolescents et jeunes majeurs** ayant des difficultés d'adaptation sur les départements de l'**Ille et Vilaine (35)**, des **Côtes d'Armor (22)** et du **Morbihan (56)**.

L'ARASS poursuit son développement et œuvre à la **création de services innovants** afin d'apporter des réponses en adéquation avec les besoins de prise en charge et d'accompagnement des enfants, des adolescents et des jeunes adultes **sur la région Bretagne**.

L'ARASS recrute pour le **DITEP LE QUENGO à LOCMINE (56)**, établissement du champ du médico-social accueillant 58 jeunes âgés de 6 à 18 ans en accueil de jour, ambulatoire et/ou hébergement séquentiel.

- **Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022 (renouvelable jusqu'au 30 juin 2023)**
- Temps plein (26 heures hebdo), horaires Education Nationale
- Contrat simple passé entre le DITEP LE QUENGO ARASS et l'Education Nationale
- Poste basé à Locminé
- **Avantages: congés supplémentaires (18 jours de congés trimestriels par an), mutuelle.**

MISSIONS :

- Etablir et mettre en œuvre les enseignements et les activités en relation avec les programmes de l'Education Nationale, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement et du projet d'établissement ;
- Veiller à l'application des règles et normes institutionnelles, plus spécialement celles concernant la sécurité ;
- Assurer la responsabilité et l'encadrement des enfants confiés pendant les périodes scolaires ;
- Bâtir des programmes et des progressions pédagogiques individualisés ;
- Préparer les projets personnalisés d'accompagnement par un écrit, assister aux réunions prévues et mettre en œuvre les décisions prises.

PROFIL :

- Diplôme de professeur(e) des écoles.
- Expérience dans le secteur médico-social et connaissance du public accueilli appréciées.
- Savoir-faire relationnel et aptitude à sécuriser les enfants.
- Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire.

- Capacité à travailler avec les familles et les partenaires extérieurs.
- Capacité d'organisation et d'adaptation.
- Posture professionnelle en adéquation avec les valeurs fortes portées par l'Association sur un plan humain et sociétal (Bienveillance, travail collaboratif, écoute, partage...).
- Permis de conduire indispensable.
- Bonnes connaissances exigées :
 - . de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
 - . du décret du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
 - . de la circulaire du 14/05/2007 relative aux ITEP et à la prise en charge des enfants accueillis
 - . du décret du 24/04/2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médicaux-sociaux.

Les candidatures (**CV et lettre de motivation**) doivent être adressées **dès que possible**
 Sous référence : **ARASS-DITEP QUENGO-PE-2022-09** à :

Madame la Directrice
 ARASS - DITEP LE QUENGO
 Zone de Kerjean
 56500 LOCMINE

Merci de privilégier l'envoi par mail à melanie.joubin@arass.fr

Information aux candidat.es

Sauf indication contraire de votre part, nous conserverons votre dossier de candidature pendant une durée maximale de 24 mois. A l'issue, vos données personnelles seront totalement supprimées de nos fichiers.

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du Décret n°2021-1040 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

A compter du 15/09/2021, pour exercer vos fonctions au sein de l'ARASS, vous devrez justifier soit :

- 1) d'une **preuve de sa vaccination** (certificat de statut vaccinal attestant d'un **schéma vaccinal complet**) ;
- 2) d'une preuve de vaccination **partielle** et test virologique inférieur à 72h ;
- 3) d'un justificatif de **contre-indication médicale** à la vaccination ;
- 4) d'un **certificat de rétablissement à la Covid-19 en cours de validité** (*actuellement, ce certificat doit dater d'au moins 11 jours et d'au plus 6 mois*), sachant qu'au terme de sa validité vous devrez présenter un certificat de statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet.
- 5) **L'entrée en vigueur de cette obligation vaccinale sera définitive au 15 octobre 2021.**